



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-MONTREAL
N^o COUR : 705-11-013531-240
N^o DOSSIER : 41-3096679

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **PRO-EXPERT COFFRAGE INC.**
Personne morale faisant affaire au 100-100, rue
de la Couronne, dans la ville de Repentigny, dans
la province de Québec, J5Z 5E9.

« Débitrice »

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné
Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**
(article 50.4(7)b) de la Loi)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE
OU AU REGISTRAIRE DE CETTE MÊME COUR :

Conformément aux dispositions des articles 50.4(7)b), 50.6(1) et 64.2 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après appelée « **LFI** »), nous soumettons notre rapport au tribunal sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice dans le cadre d'une demande pour autoriser la mise en place d'un financement intérimaire et d'une charge administrative.

Le 5 juillet 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable de l'actif

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une demande de Pro-Expert Coffrage inc. (ci-après appelée « **Coffrage** » ou la « **Débitrice** ») pour l'obtention d'une ordonnance approuvant un financement intérimaire et une charge administrative. Cette démarche est effectuée à la suite du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition par la Débitrice.
- 1.2 Plus particulièrement, le rapport aborde les éléments suivants :
- Historique et causes des difficultés financières (Section 2);
 - Situation financière (Section 3);
 - État de l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations (Section 4)
 - Financement intérimaire et charge administrative (Section 5)
 - Conclusion et recommandation (Section 6)

2. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Contexte

- 2.1 Coffrage est une société constituée le 10 janvier 2014 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ) et compte trois actionnaires, soit, Steve Thibault (77%), Maxime Thibault (4%) et Marc Saulnier (19%). L'entreprise, dont le siège social est situé à Repentigny, œuvre dans le domaine de la construction, et plus particulièrement dans le coffrage pour des projets industriels et commerciales.
- 2.2 Coffrage embauche présentement 69 employés sur une base permanente, lesquels sont répartis sur une vingtaine de chantiers à Montréal et la couronne nord de Montréal.

Causes des difficultés financières

- 2.3 Selon la direction de la Débitrice, les principales causes des difficultés financières de Coffrage sont les suivantes :
- 2.1.1. Le ralentissement du secteur de la construction de 2023 à 2024. Ce contexte économique difficile a eu pour effet de diminuer l'octroi de nouveaux contrats et, par le fait même, diminuer les revenus de la société.
- 2.1.2. Dans un contexte précipité, Coffrage a soumissionné sur des projets de moindre importance et à faible marge, ce qui a impacté négativement la marge brute.

- 2.1.3. Nonobstant la conjoncture économique et la baisse soudaine des revenus, la direction a maintenu une structure de coûts fixes inchangée. En résultante, le niveau de revenu de 2023 et 2024 était insuffisant pour supporter la structure de coût fixe en place. Cette structure requiert un chiffre d'affaires annuel d'au moins 15 millions \$ pour atteindre le seuil de rentabilité. Le chiffre d'affaires de la société pour l'année financière de 2023 a été de 13.6 millions.
- 2.4 Ces facteurs ont mené à une crise de liquidité et à l'incapacité de la Débitrice à honorer ses obligations financières dans le cours normal des affaires, dont ses obligations gouvernementales.
- 2.5 C'est dans ce contexte que, le 19 juin 2024, Revenu Québec, créancière pour des déductions à la source impayées et estimées à 340 000 \$, a émis une saisie des comptes bancaires et de certains comptes clients de la Débitrice. Cette saisie a eu pour effet de paralyser les activités, et surtout, bloquer l'encaissement des comptes clients essentiels aux paiements des dépenses critiques à l'exploitation de la Débitrice.
- 2.6 C'est dans ce contexte que la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition entre les mains de Raymond Chabot inc., le 25 juin 2024.

Demande d'autorisation d'un financement intérimaire

- 2.7 Afin d'assurer la continuité de ses activités, Coffrage a un besoin urgent de nouvelle liquidité. Ainsi, un financement temporaire est requis afin de permettre à la Débitrice de payer ses obligations minimales, lequel lui permettra de reprendre ses activités et recommencer à percevoir ses comptes clients. À très court terme, le financement temporaire permettra entre autres d'honorer les obligations financières critiques suivantes :
- 2.7.1 Paies et déductions à la source courantes depuis le 25 juin 2024;
- 2.7.2 Les arrérages des DAS provinciales afin de permettre de lever la saisie des comptes clients;
- 2.7.3 Les arrérages dus à la Commission de la Construction du Québec (« **CCQ** »), estimé à 135 000 \$. Une fois qu'ils seront payés, la CCQ pourra émettre des lettres de conformités, lesquelles sont requises pour la perception des comptes clients.
- 2.8 Au terme des délais prescrits offert par la procédure d'avis d'intention, la Débitrice pourra déterminer avec plus de précision en quoi consistera son plan de restructuration.

3. SITUATION FINANCIÈRE

- 3.1 Nous avons reproduit ci-dessous les états financiers sommaires pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2021, 2022, 2023 et cumulatifs en date du 31 mai pour 2024.

- 3.2 Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

Bilan

- 3.3 Le sommaire du bilan est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$ - non audités)	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023	30 avril 2024
Actifs				
À court terme				
Débiteurs	4 199	2 983	5 435	5 113
Stocks	193	252	592	662
Travaux en cours	370	161	171	285
Autres actifs courants	75	87	88	59
Avances	3	15	38	46
	4 839	3 497	6 324	6 165
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 681	2 349	2 198	3 206
Total des actifs	7 520	5 846	8 522	9 371
Passifs				
À court terme				
Avances bancaire	1 417	298	1 644	1 913
Créditeurs	2 098	1 613	3 046	2 807
Créances gouvernementales	-	-	726	1 240
Portion ct de la dette lt et contrat de location-acquisition	706	547	-	-
	4 221	2 459	5 416	5 960
Dû à des apparentés	-	17	-	-
Dettes long terme et contrats de location-acquisition	1 263	1 104	1 604	2 387
	5 484	3 580	7 020	8 347
Capitaux propres				
Capital action	103	103	103	103
Bénéfice non-répartis	1 933	2 164	1 399	923
Total des passifs et des capitaux propres	7 520	5 846	8 522	9 373

- 3.4 Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Les facilités de crédits sont présentement utilisées à capacité maximale, soit 1.8 million \$ sur la marge de crédit de la RBC et 100 000 \$ sur celle de Desjardins;
- Les comptes fournisseurs ne cessent d'augmenter passant de 1,6 million \$ en décembre 2022, à 3 millions \$ en décembre 2023 et à 3.5 millions \$ en date du dépôt de l'avis d'intention, le 25 juin 2024;
- En ajustant le poste Débiteurs des retenues contractuelles, des comptes clients présentement en litige et des compensations potentielles, le fonds de roulement réel de la Débitrice est clairement déficitaire;
- En ayant un fonds de roulement déficitaire, la Débitrice n'est pas en mesure de générer assez de liquidité pour honorer ses obligations à court terme et donc reprendre le contrôle de ses finances.

3.5 Le sommaire des résultats est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$ - non audités)	EF21*	EF22*	EF23**	CUM24** (4 mois)
Chiffre d'affaires	16 835	15 361	13 551	4 791
Coût des contrats	13 568	11 896	11 256	4 374
Marge brute	3 267	3 465	2 295	417
%	19,4%	22,6%	16,9%	8,7%
Frais de vente et administration	2 055	2 381	2 175	691
Autres revenus	(66)	(76)	-	-
BAlIA avant éléments non récurrents	1 278	1 160	120	(274)
Perte (gain) sur disposition d'actifs	(26)	(14)	-	-
BAlIA	1 304	1 174	120	(274)
Amortissement	770	709	649	142
Intérêt	234	213	239	61
Impôts sur les bénéfices	25	(3)	(2)	-
Bénéfice (perte) net(te)	276	255	(766)	(477)

* Rapport de mission d'examen de Bilodeau Patry CPA inc.

** États financiers internes - version préliminaire

3.6 Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires de la Débitrice est en diminution depuis 2021;
- Depuis 2023, la marge bénéficiaire n'est pas suffisante pour couvrir la structure des coûts fixes;
- Il apparaît inévitable que, pour espérer devenir rentable, la Débitrice devra augmenter ses revenus d'exploitation et/ou effectuer une restructuration de sa structure de coût fixe afin de réduire ses coûts liés à celle-ci.

4. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE PRÉVISIONNEL ET SUIVI DES OPÉRATIONS

4.1 Conformément à la LFI, la Débitrice, assistée du syndic, a préparé un état de l'évolution de l'encaisse, lequel est joint en **Annexe A** du présent rapport. Tout au long de la procédure de l'avis d'intention, le syndic exercera son devoir de surveillance des affaires de la Débitrice et pourra en faire état à la Cour ultérieurement au besoin.

5. FINANCEMENT INTÉRIMAIRE ET CHARGE ADMINISTRATIVE

5.1 Comme mentionné précédemment, l'entente de financement intérimaire proposée, d'un montant maximal de 1 000 000 \$, permettrait d'acquitter principalement les charges critiques essentielles aux activités de la Débitrice et nécessaires au recouvrement des comptes clients. Le solde inutilisé permettra de combler, un éventuel déficit d'exploitation.

- 5.2 Ce financement intérimaire bénéficierait d'une hypothèque immobilière de rang supérieur à celle de la RBC et de la super-priorité des DAS, et porterait intérêt à un taux fixe de 12 %, composé mensuellement et payable le premier jour ouvrable de chaque mois.
- 5.3 La Débitrice demande également à ce que le tribunal octroie une charge administrative de 100 000 \$ afin de garantir le paiement des honoraires légaux et de restructuration, soit notamment ceux du :
- Syndic;
 - Procureur de la Débitrice.
- 5.4 Cette charge administrative serait prioritaire à celle du financement intérimaire et permettrait de faciliter la restructuration de la Débitrice. En effet, cela lui donne la possibilité de reporter le paiement d'une part des honoraires lorsque les liquidités sont limitées tout en assurant le maintien des services des professionnels.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

- 6.1 Le syndic recommande d'approuver le financement intérimaire proposé ainsi que la charge administrative puisqu'ils permettront d'acquitter les dépenses opérationnelles critiques et compenser, en partie, les déficits d'exploitations potentiels éventuels. Le financement intérimaire permettra à la Débitrice de débloquer la perception des comptes clients et maintenir la continuité des activités tout en élaborant son plan de restructuration.

ANNEXE A
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Pro-Expert Coffrage inc.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 25 JUIN 2024 AU 30 AOÛT 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 08-JOLIETTE
N° COUR : 705-11-013531-240
N° DOSSIER : 41-3096679

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **PRO-EXPERT COFFRAGE INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de Pro-Expert Coffrage inc., en date du 4 juillet 2024, qui porte sur la période du 25 juin 2024 au 30 août 2024, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

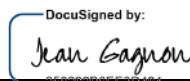
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 4 juillet 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:


Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 08-JOLIETTE
N^o COUR : 705-11-013531-240
N^o DOSSIER : 41-3096679

COUR SUPÉRIEURE

« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **PRO-EXPERT COFFRAGE INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de Pro-Expert Coffrage inc. a émis les hypothèses et établi en date du 4 juillet 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 25 juin 2024 au 30 août 2024.

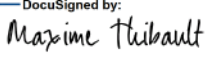
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 4 juillet 2024.

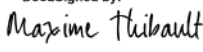
Pro-Expert Coffrage inc.

DocuSigned by:

Maxime Thibault

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 25 JUN 2024 AU 30 AOÛT 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(En millier \$ - non audité)	2024-06-28	2024-07-05	2024-07-12	2024-07-19	2024-07-26	2024-08-02	2024-08-09	2024-08-16	2024-08-23	2024-08-30	Total
Encaissements											
Financement intérimaire	-	750	-	-	-	-	-	-	-	-	750
Collection comptes clients et ventes subséquentes	96	159	819	961	-	-	420	519	-	645	3 619
Fournisseurs dénoncés à payer	-	-	(199)	(170)	-	-	-	-	-	-	(369)
	96	909	620	790	-	-	420	519	-	645	4 000
Décaissements											
Dépenses opérationnelles hebdomadaires :											
Achat fournitures	-	(15)	(15)	(15)	-	-	(15)	(15)	(15)	(15)	(105)
Sous-traitance	-	(15)	(15)	(15)	-	-	(15)	(15)	(15)	(15)	(105)
Location équipements et autres frais	-	(44)	(34)	(42)	-	-	(44)	(34)	(34)	(42)	(273)
Dépenses d'administration :											
Loyer	-	(26)	-	-	-	(26)	-	-	-	-	(53)
Salaires et DAS	(83)	(276)	(217)	(274)	(63)	(63)	(142)	(154)	(142)	(142)	(1 558)
Remise à la Commission de la Construction du Québec	-	(135)	-	(135)	-	-	-	(135)	-	-	(405)
Autres frais d'administration	-	(3)	(1)	(5)	(11)	(3)	(1)	(5)	(11)	(0)	(42)
Remise des taxes de vente	-	-	-	-	(43)	-	-	-	-	(54)	(97)
Service de la dette											
Intérêt sur la dette bancaire (RBC)	-	-	-	-	(12)	-	-	-	-	(12)	(24)
Intérêt sur la dette bancaire (Desjardins)	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	(1)	(2)
Honoraires professionnels	-	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(90)
	(83)	(525)	(292)	(497)	(140)	(102)	(227)	(369)	(228)	(292)	(2 755)
Variation d'encaisse	13	384	328	294	(140)	(102)	193	151	(228)	353	1 245
Avance bancaire début (au dépôt)	(1 800)	(1 787)	(1 403)	(1 075)	(782)	(921)	(1 024)	(831)	(680)	(908)	(1 800)
Avance bancaire à la fin	(1 787)	(1 403)	(1 075)	(782)	(921)	(1 024)	(831)	(680)	(908)	(555)	(555)

Pro-Expert Coffrage inc.


DocuSigned by:

 Maxime Thibault

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de Pro-Expert Coffrage inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 4 juillet 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

 Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

PRO-EXPERT COFFRAGE INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 4 JUILLET 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 4 juillet 2024 par la direction de la personne insolvable à partir d'un bilan estimatif au et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 25 juin 2024 au 30 août 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 25 juin 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

Le financement intérimaire est établi en fonction des estimations de besoin de liquidité de la Débitrice afin d'obtenir les lettres de conformité et quittances requises pour assurer la perception des comptes clients.

COMPTES CLIENTS ET VENTES

Les comptes clients reposent sur les ventes recouvrables de la période estimées par la direction dans le contexte qu'il y a règlement avec l'Agence du Revenu du Québec afin que leurs saisies en main tierce soient levées. Les ventes sont établies en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise.

FOURNISSEURS DÉNONCÉS À PAYER

Les fournisseurs ayant valablement dénoncé leurs comptes seront payés afin d'obtenir les quittances requises par les clients.

3.2. Débours

ACHATS DE FOURNITURES

Les achats de matières premières sont établis en fonction des ventes estimées par la direction et payés à la réception de la marchandise.

SOUS-TRAITANCE

Les frais de sous-traitance sont établis en fonction d'estimation des besoins des projets en cours et à venir et payés de façon hebdomadaire.

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET AUTRES FRAIS

Les frais de location d'équipement sont établis en fonction d'estimation des besoins des projets en cours et à venir et payés de façon hebdomadaire.

LOYER

Le loyer est payable mensuellement.

SALAIRES ET DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés chaque semaine.

REMISE COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Les remises à payer sont déterminées en fonction d'estimation des besoins de mains-d'œuvre des projets en cours et à venir.

AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction du volume des ventes prévues et de l'expérience ou en vertu d'ententes contractuelles (ex. : assurance).

TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction du volume de ventes.

SERVICE DE LA DETTE

Le service de la dette est établi selon les intérêts payables sur les lignes de crédits.

HONORAIRES DE RESTRUCTURATION

Estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société à maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- de la capacité de la société à s'entendre avec l'Agence du Revenu Québec afin que leurs saisies en main tierce soient levées;
- de la capacité de la société à poursuivre ses activités malgré le potentiel abus de confiance des fournisseurs et des sous-traitants clés;
- de la capacité de la société à obtenir l'autorisation du tribunal pour l'octroi d'un financement temporaire;
- de la capacité des créanciers garantis à continuer à supporter la société.